



Titre Procédure implantation d'ancres par le locataire		Code de classement No 277799749	
Objectif Autoriser le locataire à mandater un entrepreneur autorisé à procéder à l'implantation des ancres pour les besoins télécoms selon la réglementation dictée par Hydro-Québec.		Personnel visé Entrepreneur du locataire, Locataire, Agent UC, Expertise UC, Responsable contractuel	
Unité responsable de l'application Relations d'affaires du réseau Usage en Commun	Date de révision 2025-03-10		
Unité responsable de l'implantation et la diffusion Relations d'affaires du réseau Usage en Commun	Date d'entrée en vigueur 2025-01-31	Approuvé par Philippe Thibodeau	

Action à faire		Locataire	Entrepreneur du locataire	Agent UC	Expertise UC	Responsable contractuel	Transaction ou système
1	Autorisations						
1,1	Le locataire doit préalablement obtenir l'autorisation d'Hydro-Québec afin de pouvoir prendre part à ce processus. Prendre contact avec le responsable contractuel selon les coordonnées disponibles sur le site internet. Les réglementations & procédures <i>du Guide explicatif implantation d'ancre par le locataire</i> devront être appliquées. Location d'espaces aux structures d'Hydro-Québec	Locataire					Courriel
1,2	Fournir au locataire l'addenda contractuel à signer.					Responsable contractuel	Courriel
1,3	Transmission au responsable contractuel : <ul style="list-style-type: none"> Addenda signé; Informations de l'entrepreneur retenu : <ul style="list-style-type: none"> Nom de l'entreprise; Numéro de licence RBQ; Personne contact; Numéro de téléphone du contact; Courriel du contact. <p>Note : Chaque entrepreneur retenu par le locataire doit être autorisé via un audit terrain avant de pouvoir procéder à l'implantation d'ancres sur le réseau d'Hydro-Québec.</p>	Locataire					
1,4	Valider que l'entrepreneur proposé par le locataire fait partie de la liste des entrepreneurs autorisés. Fournir le Devis technique normalisé <i>Installation de poteaux et d'ancrages</i> , coordonner l'audit et mettre à jour la liste des <i>Entrepreneurs implantation d'ancres autorisés par Hydro-Québec</i> au besoin.					Responsable contractuel	Courriel
1,5	Déposer l'addenda signé aux archives de l'unité.					Responsable contractuel	HydroDoc
1,5	Mettre à jour la <i>Liste des locataires et informations</i> .					Responsable contractuel	HydroDoc
2	DUSS émise par le locataire						
2,1	Valider le requis ou la présence de servitudes en faveur d'Hydro-Québec. Si l'acquisition de servitudes est requise, la demande devra être réalisée en ingénierie par le locataire et l'implantation effectuée par Hydro-Québec.	Locataire					
2,2	Création et soumission d'une DUSS complétée avec l'option <i>Avec travaux et/ou ingénierie</i> .	Locataire					DUSS

Action à faire		Locataire	Entrepreneur du locataire	Agent UC	Expertise UC	Responsable contractuel	Transaction ou système
3	Analyse administrative						
3,1	Effectuer une levée de courrier avec la variante pour les demandes <i>Soumises</i> .			Agent UC			DUSS
3,2	Traitement de la demande selon la procédure DUSS – Avec travaux et/ou ingénierie. Informer l'expertise UC.			Agent UC			DUSS
3,3	Confirmer que le locataire est autorisé à procéder à l'implantation d'ancres via la <i>Liste des locataires et informations</i> .				Expertise UC		HydroDoc
3,4	Valider les projets superposés. Se référer au responsable du réseau en cas de besoin.				Expertise UC		SIG
3,5	Valider les éléments environnementaux sensibles du périmètre des travaux. Note : Si le résultat de la validation implique une EEI type B, la demande devra obligatoirement être réalisée en ingénierie par le locataire.				Expertise UC		SIG
3,6	Apposer le code de réponse <i>Ancrage impl. Locataire</i> .				Expertise UC		DUSS
3,7	Approuver la demande/permis selon la procédure DUSS – Avec travaux et/ou ingénierie.				Expertise UC		DUSS
4	Travaux à réaliser						
4,1	Le <i>statut</i> de la demande sera <i>En construction demandeur</i> . Procéder à l'implantation de l'ancre et réaliser les travaux d'ancrage.	Locataire	Entrepreneur du locataire				
4,1,1	Si l'ancrage doit être implanté à un écart supérieur à celui indiqué au plan (plus loin du poteau) sans croisement des haubans en place : <ul style="list-style-type: none"> Procéder à l'implantation et inscrire la nouvelle distance au Tel Que Construit Plantage. 		Entrepreneur du locataire				
4,1,2	Si l'ancrage doit être implantée à une distance inférieure à celui indiqué au plan (plus près du poteau) : <ul style="list-style-type: none"> Les travaux au terrain doivent cesser; Un nouveau calcul d'ingénierie doit être effectué; Les documents requis à la DUSS ajustés doivent être déposés; Le locataire doit <i>Soumettre la révision</i>. Hydro-Québec procédera à une nouvelle analyse de la demande. Le locataire doit obtenir une nouvelle autorisation de la part d'Hydro-Québec avant de procéder à l'implantation.	Locataire	Entrepreneur du locataire				DUSS
4,1,3	Si des embûches sont présentes au terrain (couple non atteint, etc.) ou si des éléments environnementaux sensibles sont constatés : <ul style="list-style-type: none"> Les travaux au terrain doivent cesser; L'implantation sera reprise par Hydro-Québec dans une nouvelle demande Avec travaux et/ou ingénierie; Annulation de la demande en cours et transmission du nouveau numéro de demande DUSS. 	Locataire	Entrepreneur du locataire				DUSS
4,1,4	Si le type d'ancrage doit être modifié : <ul style="list-style-type: none"> Ancre à roc requise au lieu d'une ancre à vis : <ul style="list-style-type: none"> Procéder à l'implantation et inscrire le nouveau type d'ancre au Tel Que Construit Plantage. Ancre à vis requise au lieu d'une ancre à roc : <ul style="list-style-type: none"> Les travaux au terrain doivent cesser; Un nouveau calcul d'ingénierie doit être effectué; Les documents requis à la DUSS ajustés doivent être déposés; Le locataire doit <i>Soumettre la révision</i>. 	Locataire	Entrepreneur du locataire				DUSS

Action à faire			Locataire	Entrepreneur du locataire	Agent UC	Expertise UC	Responsable contractuel	Transaction ou système
		<p>Hydro-Québec procédera à une nouvelle analyse de la demande. Le locataire doit obtenir une nouvelle autorisation de la part d'Hydro-Québec avant de procéder à l'implantation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ancre à plaque requise : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les travaux au terrain doivent cesser; ○ L'implantation sera reprise par Hydro-Québec dans une nouvelle demande Avec travaux et/ou ingénierie; ○ Annulation de la demande en cours et transmission du nouveau numéro de demande DUSS. 						
4,2	Joindre le plan Tel Que Construit Plantage et les photos aux <i>Documents</i> de la DUSS.		Locataire					DUSS
4,3	Poursuivre le traitement selon la procédure DUSS – Avec travaux et/ou ingénierie		Locataire					DUSS